DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Date de convocation : 23 mai 2022. Date d'affichage : 23 mai 2022

L'an deux mil vingt deux, le 30 mai à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 14 - votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Thibaut POMMELET donnant pouvoir à M.LECACHEUR Freddy,

M.THOMAS Geoffrey en retard excusé, le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur DELAUNOIS Vincent est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2022 est lu et approuvé.

N°202205-01 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE SUPPRIMER DES EMPLOIS PERMANENTS VACANTS Nomenclature 9.1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- * que compte tenu de la vacance des emplois suite au départ des agents, ou à la modification du temps de travail hebdomadaire, ou à l'évolution de carrière, ou encore à l'adaptation des postes de travail selon les besoins de la collectivité, il est nécessaire, de supprimer les emplois permanents à temps complet ou non-complet suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs :
- adjoint du patrimoine, 17 heures 30, crée le 28 mars 2013
- adjoint d'animation 24 heures, crée le 20 juin 2013
- adjoint d'animation (cantine, bus scolaire) 10 heures, le 23 juillet 2013
- adjoint administratif 1ère classe, 28 heures, crée le 11 février 2014
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 28 heures, crée le 08 avril 2014
- adjoint technique 2^{ème} classe, 9 heures, crée le 16 juin 2014
- adjoint technique 2ème classe, 35 heures, crée le 13 octobre 2014
- adjoint administratif principal 2ème classe, 31 heures, crée le 16 février 2015
- ATSEM principal 1ère classe 35 heures, crée le 29 juin 2015
- professeur artistique (enseignement musical) 1heure 10, crée le 23 octobre 2017
- adjoint d'animation (accompagnement bus scolaire) 8 heures, crée le 23 octobre 2017
- adjoint administratif principal 2ème classe 10 heures, crée le 04 juin 2018
- adjoint d'animation (accompagnant bus scolaire), 15 heures annualisées, crée le 03 septembre 2019

* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 avril 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * décide de supprimer les emplois cités ci-dessus à compter de la présente délibération.
- * d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents ainsi :
 - adjoint administratif principal 1ère classe, 35 heures : 1 effectif
 - adjoint technique territorial, 35 heures : 1 effectif
 - adjoint technique territorial, 22 heures : 1 effectif
 - adjoint du patrimoine, 11 heures : 1 effectif
 - adjoint d'animation, 10 heures annualisées : 1 effectif
 - adjoint d'animation, 24 heures 31 annualisées : 1 effectif

N°202205-02 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.(les communes de – 3500 ha emportent automatiquement M57 simplifiée avec plan de compte abrégé)
Nomenclature 7.10

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 abrégée est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de

déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal (et annexes), à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Pour mémoire les communes de moins de 3 500 ha n'ont pas d'obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L,2321-2 28° du CGCT.

Cependant la M57 simplifiée pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation avec pour point de départ l'acquisition ou la mise en service du bien.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie d'immobilisation, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé, pour le Budget principal et annexes de la commune de Fleury-la-Rivière, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2: conserver un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement au prorata temporis en ce qui concerne les fonds de concours versés.

Article 4: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibérations faites et délibérées le 30 mai 2022, Transmises au contrôle de légalité et affichées le 02 juin 2022

Questions et réflexions diverses :

- Point sur les travaux engagés et travaux en cours : Signature de la prestation entretien des espaces verts 2022 avec les Papillons Blancs (5 000€), Ossuaire (10 350€), Garde-corps rampe accessibilité Mairie (3 400€), enduisage chemin bleu dit de Moquedent (6 085€), enfouissement des réseaux Basse Tension Impasse des jardins, bornage parcelle AM 217 « la grande rangée » pour création des jardins communaux (2 092€), peinture podium (2 700€), branchement électricité pour caméra 28 rue des rives de Mesle (1 400€).
- Point sur l'avancement de la pose des caméras de vidéosurveillance, demande du Maire aux membres du Conseil pour une pose complémentaire à la salle des fêtes afin de sécuriser les lieux et éviter toutes sortes de dégradations.
- Réflexions sur la pose et la responsabilité de l'installation des jeux d'enfants
- Point sur la hausse des coûts de l'électricité
- Point sur le nettoyage des bordures de chemins communaux « la règlementation impose l'entretien des terrains privés aux propriétaires » : c'est donc aux propriétaires d'entretenir leurs végétations s'ils empiètent sur les voies communales (domaine publique).
- Réflexion sur le problème de stationnement et problème de voisinage Impasse de la fontaine : un arrêté de circulation va être pris par Monsieur le Maire.
- Point sur l'organisation de la brocante dimanche 17 juillet prochain, une permanence aura lieu en Mairie le jeudi 16 juin de 18 à 19h avec Mme Sandrine PINON et Geoffrey THOMAS.
- Point sur l'organisation de la fête patronale ; finalement la fête se déroulera sur 4 jours, à compter du 13 août 2022
- Organisation des Elections législatives le 12 et 19 juin prochain
- Un élu demande quand il y aura une parution du « petit Fleurysien » ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.